

Conditions générales de vente

Nous sommes heureux que vous ayez choisi de travailler avec Derupabike et vous remercions de votre confiance. Nous vous invitons à lire attentivement les conditions contractuelles types suivantes.

1 Étendue du contrat

- 1.1 Chaque contrat se compose des deux parties intégrantes ci-après, applicables en cas de contradictions dans l'ordre suivant :
 - 1.1.1 Les accords individuels entre le client (mandant) et le guide / instructeur (mandataire)
 - 1.1.2 Les présentes conditions générales (abrégées ci-après par CG).
- 1.2 Est considéré comme guide / instructeur de VTT au sens des présentes CG, toute personne ayant obtenu un certificat guide ou instructeur «Level 1 ; Basic » pour les disciplines « MTB ou Road » ou tout autre formation équivalente reconnu par Swiss Cycling Guide.
- 1.3 Chaque contrat est exclusivement soumis au droit suisse, indépendamment du fait que la mission puisse être effectuée intégralement ou partiellement à l'étranger. Le droit suisse, notamment le droit du mandat (art. 394 et suivants du Code des Obligations), complète les parties intégrantes mentionnées dans l'art. 1.1 des présentes conditions.
- 1.4 A condition que et dans la mesure où la Loi Fédérale du 18 juin 1993 sur les Voyages à Forfait (LVF ; RS 144.3) est applicable, les règlements contraignants en découlant (cf. art. 19 LVF) auront préséance sur les points précédemment cités à l'art. 1.1 ainsi que sur le droit du mandat (cf. art. 1.2 des présentes conditions).

2 Conclusion du contrat

- 2.1 Le contrat est conclu dès que les parties (client et guide / instructeur) se sont mises d'accord sur le contenu essentiel du contrat, c'est-à-dire les points fondamentaux du contrat. Il peut s'agir d'un accord oral.

- 2.2 Une éventuelle confirmation du mandat, sous forme écrite (lettre, télécopie, e-mail, message, etc.), soit rédigée par le guide / instructeur, soit par le client, aura pour seule fin de permettre aux deux parties de prouver plus facilement que le contrat a bien été conclu et ne constitue aucunement une condition sine qua non à sa validité. En l'absence d'une contestation immédiate et par écrit de la confirmation écrite d'un mandat, le contenu de ladite confirmation devient contractuel pour les deux parties.
- 2.3 Les articles 2.1 et 2.2 des présentes conditions ne s'appliquent pas si l'une ou les deux parties émet (tent) expressément une réserve, selon laquelle le contrat n'est valable que sous forme écrite. En cas d'accord formel de ce type ou de réserve (émise unilatéralement) exigeant la forme écrite du contrat, un courrier, une télécopie, un e-mail, ou un message ainsi que toute autre procédure permettant la restitution écrite du contenu de l'accord, sera recevable en l'absence de plus amples spécifications.

3 Devoirs et obligations du guide / instructeur

- 3.1 Le guide / instructeur est responsable de la réalisation du mandat avec diligence, conformément aux connaissances et aptitudes requises lors de la formation Swiss Cycling Basic Guide (qualités que le client est en droit d'attendre), selon les dispositions légales en matière de responsabilité.
- 3.2 Le guide / instructeur garantit qu'il dispose du certificat Swiss Cycling Guide dédié. Si le mandat engage plusieurs personnes, elles certifient toutes être en possession du dit certificat.
- 3.3 Si, parmi elles, se trouve(nt) un ou plusieurs intervenant(s) ou accompagnant(s) non certifié, le contrat ne peut être conclu avec lui/eux.
- 3.4 Le guide / instructeur garantit qu'un éventuel autre guide / instructeur avec lequel il sous-traiterait dispose également d'un certificat Swiss Cycling Guide. Le guide / instructeur ne peut conclure de contrat avec une personne non certifiée Swiss Cycling Guide qu'avec l'accord exprès du client. Il doit soumettre la demande en temps utile à ce dernier et lui expliquer la situation sans ambiguïté.

4 Devoirs et obligations du client

- 4.1 Le client se doit d'appliquer les instructions du guide / instructeur à la lettre, à défaut de quoi ce dernier a le droit de mettre immédiatement un terme à son mandat, et le client sera tenu de verser l'intégralité de la rémunération contractuelle.
- 4.2 Chaque individu est tenu responsable de son comportement. Il en incombe que le client pratique une activité de type organisé sous sa propre responsabilité.
- 4.3 Le client accepte les risques inhérents à la course, indépendamment du fait que le mandat soit effectué avec diligence par le guide / instructeur.

4.4 Pour chaque activité, les niveaux physique & technique sont spécifiés. Il incombe au client d'évaluer correctement son propre niveau. Il se doit de parcourir attentivement les échelles de niveaux de Derupabike (accès sur www.derupa-bike.ch). Pour obtenir plus de détails quant à la nature de l'activité, le participant prend contact directement avec le guide / instructeur. Ce dernier se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'excursion prévue.

4.5 Le(s) client(s) s'engage(nt) à participer aux activités avec un vélo en bon état de marche. En cas de doute sur le type de matériel requis, il contacte directement le guide / instructeur. Le port du casque est obligatoire. Le port des lunettes, gants, genouillères, coudières, dorsale est fortement recommandé.

4.6 Le client s'engage à informer spontanément son guide / instructeur d'éventuels risques le concernant (**notamment de nature médicale**). En l'absence d'indications contraires, le client garantit au guide / instructeur qu'il dispose des qualités requises pour réaliser la course faisant l'objet du contrat. Pour réaliser la course faisant l'objet du contrat

- Santé psychique et physique
- Capacité technique et physique
- Équipement en liens avec la pratique concernée
- Autres informations importantes

4.7 Si un client ne remplit pas son obligation d'information, en cas de problème, le guide / instructeur est en droit de rebrousser chemin, de modifier ou d'interrompre l'excursion prévue. Le client sera tenu de verser l'intégralité de la rémunération contractuelle (cf. également art. 21.1 et art. 21.2 des présentes conditions).

5 Responsabilité générale

5.1 Le but de Derupabike est de rediriger les clients auprès d'un guide / instructeur certifié Swiss Cycling Guide. Derupabike ne peut être tenu responsable de quelconque litige.

5.2 Derupabike recommande un nombre maximum de six clients par guide / instructeur pour les prestations de guiding. Maximum conseillé par Swiss Cycling Guide.

6 Accompagnant non certifié Swiss Cycling Guide

6.1 Un ou plusieurs intervenant(s) ou accompagnant(s) non certifié Swiss Cycling Guide / instructeur, sont habilité à coguider sous les instructions du guide / instructeur responsable (cf. art. 3.1 des présentes conditions).

6.2 Le guide / instructeur responsable du mandat est tenu d'évaluer les compétences requises du ou des intervenant(s) ou accompagnant(s) non certifié Swiss Cycling Guide en liens avec les instructions qui lui/leur sera/seront données. Cette évaluation des capacités, se base sur le contenu de la formation Swiss Cycling Guide « Level 1, Basic ».

6.3 Les fonctions et les actions du ou des intervenant(s) ou accompagnant(s) découlent directement des instructions du guide / instructeur responsable.

6.4 Conformément aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 des présentes CG, le guide / instructeur responsable a exposé le statut du ou des intervenant(s) ou accompagnant(s) au client, lequel a expressément donné son accord.

7 Assurances

7.1 Le guide / instructeur confirme avoir contracté une assurance responsabilité civile professionnelle. Le guide / instructeur se doit de fournir, sur demande du client, une photocopie de sa police d'assurance afin de prouver qu'il a effectivement souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle. De plus, le guide / instructeur est couvert par les assurances obligatoires et habituelles, notamment l'assurance maladie et accidents.

7.2 Il incombe au client de contracter les assurances suivantes (recommandées), en son nom et à ses propres frais :

7.2.1 Assurance en cas de désistement, également appelée assurance de frais d'annulation.

7.2.2 Assurance maladie et accidents

7.2.3 Assurance couvrant les frais de recherches, sauvetage et rapatriement en cas d'accident ou de maladie, dans la mesure où ces clauses ne sont pas déjà incluses dans l'assurance maladie et accidents.

7.2.4 Assurance responsabilité civile incluant les accidents en montagne.

8 Juridiction compétente

8.1 En cas de litige issu du contrat de guide / instructeur, les tribunaux ordinaires sont déclarés compétents.

8.2 Les parties contractuelles s'accordent sur le fait que le **domicile** du guide / instructeur est le seul pris en compte pour déterminer la **juridiction compétente**.

9 Rémunération d'une prestation

9.1 Rémunération de la prestation de guide / instructeur ou d'instructeur se compose des éléments suivants :

9.1.1 Honoraires (cf. art. 10)

9.1.2 Frais annexes

9.1.3 Taxe sur la valeur ajoutée

9.2 Si le guide / instructeur est assujetti à la TVA, cette taxe n'est incluse ni dans le forfait guiding, ni dans le forfait coaching. Il peut par conséquent l'ajouter sur la facture.

10 Réserve de modification.

10.1 Le tarif des offres peut être modifié jusqu'à 30 jours avant les dates annoncées.

11 Accord de rémunération

11.1 Le guide / instructeur et le client doivent convenir lors de la conclusion du contrat de la rémunération du guide / instructeur, notamment de ses honoraires (cf. art. 2.2.). Les honoraires de guiding et de coaching recommandés par Derupabike sont uniquement indicatifs et non contraignants.

11.2 Si les parties omettent de fixer la rémunération du guide / instructeur lors de la conclusion du contrat, le client devra payer le ou les honoraires conformément l'art. 10 et suivants, au forfait subsidiaire fixé dans les art. 11.1, 11.2 et 11 des présentes conditions, majoré(s) du remboursement des frais annexes, conformément aux art. 12 et suivants des présentes conditions.

12 Détermination du forfait

12.1 Les forfaits de prestation se distinguent en trois catégories de prestation suivantes :

12.1.1 Guiding

12.1.2 Coaching

12.1.3 Package

12.2 Les honoraires de Guiding et Coaching (cf. art. 10.1.1 et 10.1.2 des présentes CG) sont indiqués et actualisés sur la plateforme internet de Derupabike (www.derupa-bike.ch) sous les rubriques suivantes : « Guiding, Coaching, Tarifs ».

12.3 Les critères servant à adapter et à déterminer le honoraires de guide / instructeur et instructeur dans le cadre énoncé à l'art. 10.2 sont les suivants :

12.3.1 Nombre de clients par guide / instructeur. Majoration du prix par participant supplémentaire en fonction du nombre de client final compris dans le groupe.

12.3.2 Difficulté et longueur de la course, conditions météorologiques, etc. Une majoration est possible et elle dépend du guide / instructeur responsable de la sortie.

12.3.3 Nombre de jours de la course ou de la formation (hors trajets aller et retour), il convient d'appliquer un forfait moins élevé pour un engagement de trois jours et plus.

12.4 Les honoraires de guide / instructeur ou instructeur découlant d'une prestation de package (cf. art. 10.1.3 des présentes CG) sont inclus directement dans l'offre. Les forfaits correspondent à des offres prédéfinies englobant plusieurs services et prestations. Les conditions spécifiques sont décrites dans l'offre et font office de complément des présentes conditions générales. Toutes les offres définies se retrouvent sur la plateforme internet de Derupabike (www.derupa-bike.ch), sous les rubriques suivantes : « Guiding, Coaching ».

13 Forfait subsidiaire

13.1 Si les parties ne conviennent pas d'un honoraire précis ou ne fixent pas d'honoraires du tout, (cf. également art. 9.2 des présentes conditions), le forfait sera calculé selon l'art 10 et suivants.

13.2 Si les parties ne conviennent pas d'un tarif précis, le forfait subsidiaire s'appliquera également pour les honoraires stipulés aux articles 20 et suivants et 21 et suivants, des présentes conditions.

14 Déterminations des frais annexes

14.1 Sont considérés comme frais annexes tout frais découlant d'une prestation et ne faisant pas partie des honoraires du guide / instructeur mandaté ou des conditions spécifiques d'une offre (package). (cf. art. 10 des présentes CG)

14.2 Le(s) client(s) prend/prennent d'office en charge tous leurs frais annexes découlant de la prestation de guiding et de coaching.

14.3 Tous les frais annexes du guide / instructeur mandaté(s) et accompagnant(s), découlant d'une prestation de guiding ou de coaching, qui sont pris en charge par le(s) client(s) doivent être stipulés lors de la conclusion du contrat (cf. également art. 2.2. des présentes conditions, relatif à la confirmation du mandat).

14.4 Si les parties (client/guide / instructeur) omettent de définir qui prendra à sa charge les frais annexes du guide / instructeur découlant de la prestation, le guide / instructeur mandaté peut exiger le remboursement de ces derniers frais au(x) client(s). Les frais remboursables pouvant être exigé sont les suivants :

- 14.4.1 Trajets aller et retour (cf. art. 16),
- 14.4.2 Hébergement (cf. art. 17),
- 14.4.3 Restauration (cf. art. 18),
- 14.4.4 Equipement (matériel) (cf. art. 19).

15 Trajets aller et retour

- 15.1 Le guide / instructeur est en droit d'exiger le remboursement des frais de déplacement au(x) client(s). Le(s) client(s) devra / devront rembourser au guide / instructeur les frais de transport réels pour les trajets aller et retour ainsi que tous les frais de transport éventuels occasionnés lors de la réalisation du mandat (par ex. l'usage de moyens de transport tels que les remontées mécaniques etc. utilisés dans le cadre de changements de site). Par ailleurs, le client prend en charge ses propres frais de transport (cf. art. 15.2).
- 15.2 S'il est peu pratique, voire impossible de recourir aux moyens de transport publics ou dans le cas où l'usage du véhicule privé du guide / instructeur permet de raccourcir les trajets aller et retour, le guide / instructeur est en droit de demander une indemnité de 0.60CHF par kilomètre simple, indépendamment du fait qu'il soit accompagné de clients ou non. Si, pour l'une des raisons précitées ou sur demande du client, un service de taxi ou un moyen de transport privé similaire est appelé, les frais occasionnés sont également à la charge du client.

16 Hébergement

- 16.1 Le guide / instructeur est également en droit d'exiger la prise en charge des frais d'hébergement réels du guide / instructeur (par ex. dans des refuges et des hôtels, etc.) par le(s) client(s) ainsi que ses propres frais d'hébergement (cf. art. 15.2).

17 Restauration

- 17.1 Le guide / instructeur est en droit d'exiger que ses frais de restauration et ceux du client dans les refuges, hôtels, restaurants etc., respectivement majorés du prix des boissons, soient à la charge du client (cf. art. 15.2).
- 17.2 Les éventuels en-cas consommés par le guide / instructeur et le client lors de la course et qui seront tirés du sac de chacun, sont à prévoir individuellement par les parties à leurs propres frais.

18 Équipement (matériel)

- 18.1 Les frais du guide / instructeur relatifs à son équipement (achat, entretien et réparations, etc.) sont indemnisés par les honoraires versés.
- 18.2 Le guide / instructeur est en droit d'attendre que le client dispose de l'équipement propre nécessaire à l'exécution du mandat. Si un équipement particulier s'avérait nécessaire, le guide en informerait le client en temps utile (cf. art. 5.5 des présentes conditions).
- 18.3 Si le client ne dispose pas de l'équipement requis, le guide/ instructeur peut le lui louer, sur demande du client et aux frais de ce dernier, dans la mesure où et à condition que cette opération puisse raisonnablement être attendue du guide ou de l'instructeur.
- 18.4 Le client porte l'entièrement responsable de son propre matériel lors de toutes manipulations et déplacement en lien avec les transports.

19 Annulation

- 19.1 Si le guide / instructeur doit annuler la course pour des raisons relevant de son fait (par ex. maladie, accident, événements familiaux, etc.), aucune des parties ne sera tenue de verser de rémunération ou d'indemnisation à l'autre.

19.2 Si le guide / instructeur doit annuler la course pour des raisons ayant trait à d'autres facteurs (par ex. en raison du mauvais temps, de conditions défavorables, de perturbations des liaisons de transport, etc.), le client devra verser, au titre des prestations convenues ainsi que pour les forfaits subsidiaires fixés aux art. 13 et 14 des présentes conditions, majorés du remboursement des frais annexes réels (par ex. frais d'annulation de l'hébergement réservé, etc.). Le guide / instructeur est toutefois tenu de proposer au client des courses de substitution qui correspondent aux capacités du guide / instructeur et du client (par ex. course sur un autre itinéraire ou une course faisant partie d'une autre discipline du cyclisme).

19.3 Si le client annule le mandat, pour quelque raison que ce soit, il devra verser au guide / instructeur l'intégralité du forfait convenu ou, le cas échéant, le forfait subsidiaire fixé dans l'art. 13 et 14 des présentes conditions en l'absence d'un accord d'honoraires, majoré du remboursement des frais annexes réels respectifs (par ex. les frais d'annulation de l'hébergement réservé, etc.) :

19.3.1 Annulation de prestation de plus de 1 jour:

- Annulation sans frais est possible jusqu'à 22 jours avant le début de l'activité,
- Annulation 21 à 15 jours avant le début de la prestation : 50 % des honoraires,
- Annulation 14 jours ou moins avant le début de la prestation : 100% des honoraires.

19.3.2 Annulation d'une prestation de 1 journée ou moins (ex. demi-jour guiding ou 2 séances coaching) ;

- Annulation sans frais jusqu'à 7 jours avant le début de la prestation,
- Annulation 6 à 3 jours avant le début de la prestation : 50% des honoraires,
- Annulation moins de 3 jours avant le début de la prestation : 100% des honoraires,

20 Arrêt et interruption

20.1 Le forfait convenu ou, le cas échéant, le forfait subsidiaire fixé dans l'art. 13 et suivants des présentes conditions, en l'absence d'un accord d'honoraires, majoré des frais annexes respectifs, est toujours dû dans les cas suivants :

20.1.1 Lorsque le guide / instructeur doit, pour des raisons de sécurité (intempéries, conditions défavorables, fatigue du client, etc.), arrêter une course ;

20.1.2 Lorsque le guide / instructeur aménage un jour de repos en raison d'une mauvaise météo ou à la demande du client ;

20.1.3 Lorsque le client décide d'arrêter la course ;

20.1.4 Lorsque le guide / instructeur arrête une course entamée afin de porter assistance à des personnes en difficulté, car il y est tenu et habilité, à condition que cette intervention ne menace pas la sécurité de ses propres clients.

Remarque : L'obligation par le client de verser l'intégralité de la rémunération au guide / instructeur lorsque celui-ci porte assistance à des randonneurs en détresse est légitimée dans la communauté de risques de toute les pratiques en zone de montagne. Pour sa part, chaque client pourra compter sur l'assistance d'autres professionnels si son guide / instructeur et lui-même devaient se trouver en difficulté.

20.2 Si un engagement de plusieurs jours doit être arrêté, l'art. 21.1 des présentes conditions s'appliquera de façon analogue.

21 Détermination de l'échéance de paiement

21.1 La date à laquelle la rémunération du guide / instructeur est à payer (cette dernière comprenant ses honoraires et le remboursement des frais annexes), doit être fixée lors de la conclusion du contrat (conformément aux art. 15 et suivants des présentes conditions), en sus de ses propres frais annexes.

21.2 Le guide / instructeur est en droit d'exiger du client le paiement d'un acompte à une date donnée précédant la réalisation du mandat. Un tel accord peut être assorti d'une condition suspensive stipulant qu'en l'absence de versement de l'acompte dans les délais impartis, le contrat devient caduc pour les deux parties contractuelles.

22 Absence d'échéance fixe

22.1 En l'absence de toute échéance fixée, le client est tenu de procéder au remboursement des honoraires et des frais annexes dans un délai de dix jours après réception de la facture du guide / instructeur, sur le compte bancaire ou compte chèque postal indiqué par ce dernier.

22.2 La facture peut être remise au client à la fin du mandat, sous forme manuscrite. Dans ce cas, le délai de paiement de dix jours court dès la remise de ladite facture.